

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **JEUDI 28 DECEMBRE 2023**

Le jeudi 28 décembre à 10 heures 40, sur convocation 1 du Président de la Communauté de communes de TEREHÉAMANU, Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de TEREHĒAMANU à Afaahiti-Taravao.

Le Président demande à Monsieur Tera TEINAURI de bien vouloir offrir la prière.

Il procède à l'appel nominal des conseillers communautaires. Sont présents

- 1. Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président
- 2. Monsieur Anthony JAMET, 1er Vice-Président
- Monsieur Henri FLOHR, 2ème Vice-Président
- 4. Madame Sonia TAAE née PUNUA, 3ème Vice-Présidente
- Monsieur Tetuanui HAMBLIN, 4ème Vice-Président 5.
- 6. Madame Saindy FANAURA née HIRIGA, 5ème Vice-Présidente
- 7. Monsieur Fabien RIMA, Délégué du Bureau
- 8. Monsieur Tamatoa TAGAROA, Délégué du Bureau
- q Monsieur Tamatoa DOOM, Délégué
- 10. Monsieur Clément VERCNHES, Délégué
- 11. Monsieur Pierrot METUA, Délégué
- 12. Monsieur Gervais PAPAURA, Délégué
- Madame Patricia LENOIR, Déléguée 13.
- 14. Monsieur Abel TEHOTU, Délégué
- 15. Monsieur Tera TEINAURI, Délégué
- Monsieur Michel THUILLIER, Délégué 16.
- 17. Madame Anne TEIKIOTIU, Déléguée
- Monsieur Bruno SANDRAS, Délégué 18.
- 19. Madame Charline SAINT SAENS née TAURAATUA, Déléguée
- Monsieur Arthur MATI, Délégué 20.
- Madame Roniu TUPANA née POAREU, Déléquée 21.
- 22. Madame Timerie CHOUNE née VANAA, Déléguée suppléante

Sont absents:

- M. Alain SANGUE donne procuration à M. Tamatoa DOOM, Délégué
- M. Jonathan TARIHAA donne procuration à M. Arthur MATI, Délégué

¹ Annexe 1: LET.078_20231219 CNCV.CCT du mardi 19 décembre 2023 portant convocation à la séance du Conseil communautaire - jeudi 28 décembre 2023



- M. Richmond TAHUAITU donne procuration à M. Clément VERGNHES, Délégué
- M. Pierre OITO donne procuration à Mme Timeri CHOUNE née VANAA, Déléguée suppléante

Avec la présence de 22 déléqués communautaires le quorum est atteint et la séance du Conseil communautaire peut se tenir de manière régulière. Quatre (4) procurations² ont été remises. Ainsi, le vote s'effectuera sur la base de 25 votants³.

Le Président demande à ses pairs si l'un d'eux souhaiterait assumer le rôle de secrétaire de séance. Monsieur Tamatoa DOOM propose son nom. Les membres du Conseil approuve cette proposition. Monsieur DOOM est nommé secrétaire de séance. Le Président le remercie.

Le Président fait lecture des points inscrits à l'ordre du jour :

- Projet de délibération n° 30/CCT/23 du 28 décembre 2023 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires des spécialités administrative et technique des catégories « Application », « Maîtrise » et de « Conception et encadrement »
- Projet de délibération n° 31/CCT/23 du 28 décembre 2023 portant modification du budget principal de l'exercice 2023 - DM n° 3
- Ouestions diverses

Le Président fait approuver l'ordre du jour. A la suite de ce vote à main levée et l'approbation à l'unanimité des membres présents, il propose de commencer l'examen des dossiers.

1. PROJET DE DELIBERATION N° 30/CCT/23 DU 28 DECEMBRE 2023 RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE DES FONCTIONNAIRES DES SPECIALITES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DES CATEGORIES « APPLICATION », « MAITRISE » ET DE « CONCEPTION ET ENCADREMENT »

EXPOSÉ:

Par lettre n° HC/101/DIRAJ/BAJC/bc du 07 novembre 2023, il est rappelé que les organes délibérants des communes et des établissements publics communaux doivent voter une délibération validant un nouveau régime indemnitaire applicable aux communes et aux établissements publics communaux, au plus tard le 31 décembre

Les 08 et 09 août derniers, les cadres et les élus communaux des communes membres de la Communauté de communes de TEREHÉAMANU ont été invités par le Centre de gestion et de formation ainsi que le Syndicat de promotion des communes à la formation supervisée par les fonctionnaires du Haut-commissariat sur le site communal de Teaputa.

A. Contexte juridique du nouveau régime

L'article 62 de l'ordonnance n° 2005-10 du 04 janvier 2005 permet aux conseils municipaux et conseils communautaires le versement de primes ou indemnités en tenant compte des fonctions et des résultats

² Annexe 2: Procurations reques pour le Conseil communautaire

³ Annexe 3: Feuille d'émargement



professionnels des agents, ainsi que des résultats collectifs des services. L'article 43 de l'ordonnance n° 2021-1605 du 08 décembre 2021 fixe au 31 décembre 2023 la date limite de délibération pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire.

Jusqu'à présent, le régime indemnitaire était fixé, pour l'ensemble des fonctionnaires des communes et des groupements de communes, par un arrêté du Haut-commissaire. Il sera désormais fixé par l'organe délibérant dans la limite du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat pour les fonctionnaires des spécialités « administrative » et « technique » occupant des emplois comparables. Pour le régime applicable aux policiers municipaux, aux sapeur-pompiers professionnels et aux fonctionnaires de catégorie « exécution », un arrêté du Haut-commissaire précisera leurs primes et indemnités.

L'arrêté n° HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 fixe les plafonds des primes et indemnités. Les élus de la Communauté de communes peuvent ainsi librement fixer le montant des primes et indemnités dans la limite des plafonds fixés.

Régime indemnitaire dont pourrait bénéficier les agents de de TEREHÉAMANU

Il faut noter que la quasi-totalité des indemnités sont facultatives. Parmi les nouvelles primes et indemnités proposées, seule l'indemnité de feu demeure obligatoire. La Communauté de communes de TEREHÉAMANU ne comptant aucun agent de la sécurité civile, le versement de primes et indemnités ne revêt aucun caractère obligatoire.

A priori, les agents de TEREHÉAMANU qui pourraient être recrutés, dans les prochains mois voire années, ne devraient appartenir qu'aux fillères administratives et techniques.

Ces fonctionnaires pourraient bénéficier d'un régime indemnitaire fixé dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat occupant des emplois comparables (RIFLECE). Ce régime indemnitaire de l'Etat qui constitue la référence se compose de deux parts :

- 1. Une indemnité mensuelle (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise- ISFE) : montant déterminé au regard des fonctions occupées par l'agent, des contraintes qui pèsent sur lui ou de son expérience.
- 2. Un complément versé annuellement (CIA) : montant varie en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

La Communauté de communes de TEREHÉAMANU compte, aujourd'hui, 3 agents appartenant tous à la fillière administrative du cadre d'emploi A, B et C.

En cohérence avec les compétences actuellement exercées, il conviendrait d'intégrer dans la réflexion et les simulations l'impact d'un recrutement d'un ingénieur des métiers de l'eau et des voiries et de deux (2) voire trois (3) contrôleurs titulaires d'un BTS. Cependant, le Pays et l'Etat doivent procéder à des modifications réglementaires avant de permettre à TEREHÉAMANU d'exercer effectivement le contrôle sur le terrain des installations d'assainissement autonomes. Ces recrutements seront certainement nécessaires qu'à partir de 2025.

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Effectif
Administrative	Conception et encadrement	Conseiller principal	1
	Maîtrise	Technicien principal	1
	Application	Adjoint	1



Technique	Conception et encadrement	Conseiller qualifié Conseiller	1
	Maîtrise	Technicien	3

Pour permettre l'application du régime indemnitaire IFSE et CIA, le conseil communautaire doit fixer les règles pour chacune des deux parts :

- · Le montant maximal par groupe de fonctions,
- Les taux et les critères de modulation applicables,
- Les conditions d'attribution.

Ainsi, il est proposé pour chaque cadre d'emploi, deux groupes de fonctions avec des libellés de poste adaptés aux besoins de TEREHÉAMANU.

Plafond des emplois de la spécialité « administrative »

CADRE D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTION CORRESPONDANTE	PLAFONDS ANNUELS (en F CFP)				
			Part liée aux fonctions (IFSE)	Plafond fixé par l'Etat	Part variable (CIA)	Plafond fixé par l'Etat	TOTAL
CONSEILLERS	Groupe 1	DGS	1 200 000	4 321 002	180 000	762 530	1 380 000
	Groupe 2	Coordinateur, Chargé de mission	900 000	3 834 128	135 000	676 610	1 035 000
TECHNICIENS	Groupe 1	Chefs de projet	750 000	2 085 919	90 000	284 010	840 000
	Groupe 2	Rédacteurs, Gestionnaires	600 000	1911097	72 000	260 739	672 000
ADJOINTS -	Groupe 1	Secrétaire administrative et comptable	550 000	1 353 222	55 000	150 358	528 000
	Groupe 2	Secrétaire	450 000	1 288 782	45 000	143 198	385 000

Plafonds des emplois de la spécialité « technique »

CADRE D'EMPLOI	GROUPES DE FONCTIONS	FONCTION CORRESPONDANTE	PLAFONDS ANNUELS (en F CFP)				
			Part liée aux fonctions (IFSE)	Plafond fixé par l'Etat	Part variable (CIA)	Plafond fixé par l'Etat	TOTAL
CONSEILLERS	Groupe 1	DST	1 200 000	4 321 002	180 000	762 530	1 380 000
	Groupe 2	Géomaticien, Projeteurs, Ingénieurs	900 000	3 834 128	135 000	676 610	1 035 000
TECHNICIENS	Groupe 1	Inspecteurs	750 000	2 085 919	90 000	284 010	840 000
	Groupe 2	Contrôleurs	600 000	1911097	72 000	260 739	672 000
ADJOINTS	Groupe 1	Agent spécialisé	550 000	1 353 222	55 000	150 358	528 000
	Groupe 2	Agent technique	450 000	1 288 782	45 000	143 198	385 000



Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- Responsabilité d'encadrement;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie :
- Responsabilité de coordination:
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Responsabilité de formation d'autrui;
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur, etc.);
- Influence du poste sur les résultats, etc.

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise);
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions);
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation;
- Difficulté (exécution simple ou interprétation);
- Autonomie (restreinte, encadrée, large);
- Initiative;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences);
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure)

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

- Vigilance;
- Risques d'accident;
- Risques d'agression verbale et/ou physique
- Risques de maladie;
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui;
- Valeur des dommages :
- Responsabilité financière ;
- Responsabilité juridique;
- Effort physique:
- Tension mentale, nerveuse;
- Confidentialité;
- Travail isolé (exemple : gardien de salle) ;
- Travail posté (exemple : agent d'accueil);
- Relations internes;
- Relations externes:
- Itinérance, déplacement (fréquent, ponctuel, rare, sans déplacement);
- Facteurs de perturbation;
- Valorisation contextuelle sur une période ponctuelle etc.



C. Simulation financière pour 2024

En 2024, l'intercommunalité compte un conseiller principal, un technicien et un adjoint. Selon les IFSE et le CIA proposés, l'impact financier pour l'année s'élèverait à 1840 239 francs CFP avec les cotisations sociales incluses.

D. Modalités d'attribution des primes aux agents

Le montant de l'indemnité mensuelle est fixé par l'autorité de nomination à savoir le Président de l'intercommunalité. Il faudra, au préalable, procéder au classement de chaque agent dans un des groupes de fonction selon les critères fixés par délibération et les fonctions occupées par ces derniers.

Quant au complément indemnitaire annuel (CIA), cette indemnité est attribuée au regard des résultats professionnels des agents ainsi que des résultats collectifs des services. Son montant n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ces primes seront formalisés par un arrêté individuel.

Le Président précise qu'une commission administrative s'est tenue le mardi 19 décembre 2023. Les membres de la commission ont donné un avis favorable à la présente délibération. Puis, il donne la parole à la directrice générale des services pour qu'elle puisse présenter le dossier.

La directrice explique que le régime indemnitaire doit être adopté avant le 31 décembre 2023 et que tous les régimes indemnitaires existants au préalable cesseront d'avoir une base légale à partir du 1er janvier 2024. Elle remercie les membres de la commission des affaires administratives d'avoir émis un avis favorable et donner la possibilité aux agents de TEREHÉAMANU de bénéficier de primes et d'indemnités.

Elle annonce que la quasi-totalité des indemnités sont facultatives. Que parmi les nouvelles primes et indemnités proposées, seule l'indemnité de feu demeure obligatoire. La Communauté de communes de TEREHÊAMANU ne compte aucun agent de la sécurité civile et que le versement de primes et indemnités ne revêt donc aucun caractère obligatoire.

Les agents de TEREHÉAMANU qui pourraient être recrutés, dans les prochains mois voire années, ne devraient appartenir qu'aux filières administratives et techniques.

Ces fonctionnaires pourraient bénéficier d'un régime indemnitaire fixé dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat occupant des emplois comparables (RIFLECE). Ce régime indemnitaire de l'Etat qui constitue la référence se compose de deux parts :

- 1. Une indemnité mensuelle (indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise- ISFE) : montant déterminé au regard des fonctions occupées par l'agent, des contraintes qui pèsent sur lui ou de son expérience,
- 2. Un complément versé annuellement (CIA) : montant varie en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

Le président propose de modifier l'article 6 « modalité de versement ». La modification concerne la part variable versée au mois de novembre et non au mois de décembre, cela permettra de faire l'évaluation au mois d'octobre. Les membres du conseil communautaire votent la modification à l'unanimité. La lecture de la délibération reprend.



Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	22
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération n°30/CCT/23 du 28 décembre est adoptée.

2. PROJET DE DELIBERATION N° 31/CCT/23 DU 28 DECEMBRE 2023 PORTANT MODIFICATION DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2023 - DM N° 3

EXPOSÉ:

Cette décision modificative concerne le reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en faveur de l'intercommunalité. Cette dotation doit être imputée, en recettes de la section de fonctionnement, au compte 74 838 - Autres attributions de péréquation et de compensation: FPIC.

Lors du vote du budget primitif de 2023, le montant de 50 000 000 francs CFP avait été inscrit au compte 7483. Le comptable de trésorerie des îles du vent demande d'abonder le compte 74 838.

Lors de la DM n°1, cette recette a été inscrite de manière erronée en recettes de la section d'investissement au compte 1068.

Il convient ainsi de basculer au compte 74 838 le montant total du FPIC et de corriger les erreurs d'imputation.

DETAIL F	PAR SECTION	Investissement	Fonctionnement
Dágagaga	Ouvertures	0	0
Dépenses	Réductions	0	0
Donatton	Ouvertures	0	12 625 537
Recettes	Réductions	62 625 536	0

EQUILIBRE (OUVERTURES - RÉDUCTIONS)

Solde ouvertures	12 625 537
Solde réductions	62 625 536
TOTAL	-49 999 999

Le Président indique que cette délibération est une modification demandée par le trésorier payeur, il s'agit d'une erreur d'imputation. Il demande à la directrice générale des services d'expliquer la modification demandée.



La directrice explique que lors de la décision modificative n°1, il a été inscrit le montant du FPIC moins un franc sur une imputation qui n'était pas la bonne imputation. L'erreur a été remarquée après le vote de la décision modificative n°2, que cette imputation était 74838 et pas 1068 comme indiqué. L'année ne peut pas être clôturé sans faire cette correction, des erreurs difficiles à contrôler sans décision modificative. La contribution du FPIC doit être inscrite en recette dans la section de fonctionnement et non en recette dans la section d'investissement. La prévision était de 62 625 536 F CFP mais le versement était de 62 625 537 F CFP, 1 francs de plus.

En début d'année au compte 74 83 a été inscrit le montant de 50 000 000 F CFP. Dès la notification du FPIC, 12 600 000 F CFP ont été rajouté, à l'occasion de la DM n°1. Il faut donc opérer l'abondement de crédits en recette de fonctionnement à hauteur de 12 625 537 F CFP et une réduction à la section d'investissement en recette de 62 625 537 F CFP, inscrit à tort. Même si cette délibération inscrit des montants en moins dans les recettes, les budgets se clôturent en suréquilibre c'est-à-dire qu'en section de fonctionnement les recettes s'établissent à 338 569 372 F CFP et les dépenses à 320 843 835 F CFP. En section d'investissement, le total obtenu en recette est de 285 672 721 F CFP et en dépense de 270 668 721 F CFP.

Normalement, il serait bien de clôturer les dépenses et les recettes à l'équilibre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement. Compte-tenu de la proximité de la fin d'exercice, il n'y aura à priori pas d'autre dépense, le budget peut être voté en suréquilibre. Le comptable a demandé de faire cette décision modificative avant le 31 décembre.

Le Président propose aux élus de procéder au vote du projet de délibération. Il procède à la lecture article par article et fait voter à main levée chaque article.

VOTE

Membres présents	22
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

La délibération n° 31/CCT/23 du 28 décembre 2023 est adoptée.

Le Président indique que l'ensemble des points de l'ordre du jour ont tous été traités et propose de passer aux questions diverses.

3. QUESTIONS DIVERSES

Le Président remercie l'ensemble des élus du Conseil communautaire pour les trente et une délibérations prise pour l'année 2023 dont trente délibérations votées à l'unanimité sauf une celle de la répartition du FPIC. Il propose aux élus de faire un tour de table pour un bilan de l'année 2023.

Monsieur Philippe TAGAROA veut rappeler les discussions avec l'ensemble des membres, au moment des conseils communautaires passés, sur le recrutement d'une personne qui se chargera de la thématique « traditionnelle ».

Le Président reprend la parole et confirme ce que dit Monsieur TAGAROA. Il évoque les célébrations des JO qui auront bientôt lieu malgré les manifestations et les avis divergents de quelques-uns. La Communauté de communes apportera son soutien à la commune de Taiarapu-Ouest pour les projets relatifs aux épreuves de surf.



Il fait également référence à l'ensemble des projets envisagés à TEREHÉAMANU dont le PGAi qu'il ne faut pas oublier. Il demande au maire de la commune de Taiarapu-Est si la délibération sur le PGAi a été prise. Il insiste sur l'importance de cet outil qui permettra de définir des zones à développer. Il souhaite avancer sur ce sujet.

Il veut aussi évoquer les deux rencontres importantes qui ont eu lieu au mois de décembre, celle avec le Président de la Polynésie française et son gouvernement puis celle avec le Haut-commissaire. Il retient de ces rencontres, que les autorités sont d'accord avec la vision de la communauté de communes. Il existe, certes, un peu de différence avec leurs visions s'agissant de certains projets. Ils vont chercher des solutions pour le développement de notre partie de l'île de Tahiti, spécialement Taravao, la commune chef.

Le Président relate sa rencontre, plus tôt le matin, avec Monsieur Anthony PHEU, déléqué interministériel du Président de la Polynésie française. Monsieur PHEU a la charge des projets liés à la production. Il souhaite intégrer l'ensemble des projets du territoire.

Ensemble, ils ont évoqué plusieurs projets :

- « Google » un projet important pour le Président BROTHERSON. Ce projet débutera bientôt et sera bénéfique pour Afaahiti, Hitia'a, Atimaono et Toahotu.
- Dans le secteur primaire, l'agriculture a été clairement envisagée comme un secteur clé à développer dans nos zones comme la pêche lagonaire, l'amélioration des « Rahui » avec les roris, les élevages de poissons.
- Pour le port de Hitia'a, une réflexion est menée sur le déplacement des activités portuaires de Papeete.
- TEREHÉAMANU semble être naturellement le territoire pour promouvoir le tourisme culturel.

S'agissant de la rencontre avec le Haut-commissaire, il retient l'idée de créer un contrat de transition qui s'apparente au contrat de ville de Papeete. Un contrat de redynamisation de la ruralité serait idéal pour nos communes. Il englobera l'agriculture, la pêche, l'artisanat, etc. Il souhaite, dès le mois de février, que TEREHÉAMANU recontacte le Président et les membres de son gouvernement mais également « Tavana Hau » pour ce contrat de transition, où les parties prenantes seront l'Etat, le pays, et les communes.

La séance est levée à 12h22.

Le secrétaire de séance. Le Président, Tamatoa DOOM 🕻 Te Moana ALPHA